

LE PREFET

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par : Mme Julie LANTOINE
Tel. : 03.81.25.10.84
Courriel : julie.lantoine@doubs.gouv.fr

à
Mesdames et Messieurs les
Maires du département

Besançon, le **08 DEC. 2020**

Objet : campagne 2020–2021 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

En période hivernale, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. En raison du confinement et du temps passé à la maison, il convient d'être encore plus vigilant en ce moment. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable.

Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les risques. Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

La prévention consiste à respecter les règles de sécurité concernant le fonctionnement et l'utilisation des appareils de chauffage à combustion (bois, charbon, fuel, gaz naturel, butane, propane, essence ou pétrole...) de production d'eau chaude (chauffe-eau au gaz) et de barbecues dans des endroits clos.

Vous pouvez télécharger des affiches sur le site internet de l'Agence Nationale de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Je vous invite à relayer cette communication auprès de vos administrés et en particulier auprès de ceux qui vous paraissent les plus vulnérables en diffusant les conseils de prévention suivants :

- ✓ avant l'hiver, **faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage** et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de cheminée par un professionnel qualifié ;
- ✓ tous les jours, **aérer au moins dix minutes**, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- ✓ **respecter les consignes d'utilisation** des appareils à combustion et ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;
- ✓ ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc...) ;
- ✓ n'utiliser sous aucun prétexte **un groupe électrogène dans un lieu fermé** (maison, cave, garage...).

Afin de prévenir les intoxications collectives, je vous demande également de bien vouloir inciter les **responsables de lieux de culte ou de spectacle** à respecter les mesures suivantes :

- ✓ le chauffage des établissements par **panneaux radiants à combustible gazeux** ne doit fonctionner qu'en période d'occupation des locaux ;
- ✓ en cas de chauffage du lieu par un appareil à combustion, ne pas l'utiliser en dehors de la durée de la manifestation cultuelle ou culturelle et de respecter les durées d'utilisation prescrites par le fabricant ;
- ✓ lorsque les bâtiments accueillant ces manifestations sont chauffés par des panneaux-radiants ou des appareils à combustion, l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone fixe ou la présence d'une personne présente sur les lieux de la manifestation dotée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.

Avant d'accorder une autorisation pour une manifestation publique, je vous demande donc de veiller à ce que les précautions nécessaires soient bien prises.

Je vous remercie de votre bienveillante collaboration.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean RICHERT

